

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3060

présenté par

M. Villedieu, Mme Sabatini, M. Giletti, Mme Florence Goulet, Mme Jaouen, M. Grenon,
Mme Robert-Dehault, M. Boccaletti, Mme Pollet, M. Chenu, Mme Menache,
M. Taché de la Pagerie, M. Rambaud, M. Mauvieux, M. Cabrolier, M. Beaurain,
Mme Mathilde Paris, M. Guitton, Mme Lechanteux, Mme Cousin, M. Meurin, M. Muller,
Mme Levavasseur, M. Frappé, M. Ballard, Mme Auzanot, Mme Ranc, M. de Fournas, M. Blairy,
Mme Lelouis, M. Meizonnet, M. Ménagé, M. Gillet, M. Bovet et M. Schreck

ARTICLE 18 BIS

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Soit en exerçant des pressions morales et psychologiques, des menaces ou tout acte d'intimidation afin de convaincre le patient d'actionner le dispositif prévu à l'article L1111-12-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter le cas où une personne serait poussée, contre sa volonté libre et éclairée, d'engager une procédure d'euthanasie.

En effet, l'article tel quel ne sanctionne que lorsque que l'on empêche d'engager une procédure d'euthanasie ou de suicide assisté, et apparaît alors trop en faveur d'une incitation sans borne à cette pratique qui est pourtant en rupture totale avec nos valeurs anthropologiques fondamentales.